

Rénovation excédant les 20 % de la valeur ECA de l'immeuble ou de la partie touchée - transformation - démolition - changement d'affectation de logement(s)

53

Préservation du parc locatif (Loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif - LPPPL, BLV 840.15)

Service responsable : Direction générale du territoire et du logement, Direction du logement, rue Caroline 11 bis, 1014 Lausanne, tél. 021 316 64 00, courriel : info.logement@vd.ch

A envoyer à l'Office communal du logement (s'il y en a un) ou à la Municipalité de la commune du lieu de situation de l'immeuble

Nombre d'exemplaires requis : 3

Numéro de dossier DIL (laisser libre) Numéro CAMAC :

1. Renseignements généraux

- 1.1 Commune : District :
- 1.2 Lieu dit et/ou adresse :
- 1.3 N° de parcelle : n° ECA : Volume ECA :
- 1.4 Date de construction de l'immeuble
- 1.5 Propriétaire :
- 1.6 Nom et adresse du gérant :
- 1.7 Destination de l'ouvrage (avant travaux) :
- 1.8 Destination de l'ouvrage (après travaux) :

2. Demande de rénovation excédant les 20 % de la valeur ECA de l'immeuble ou de la partie touchée – transformation - démolition

2.1 Etat locatif de l'immeuble avant les travaux :			Etat locatif de la construction envisagée ou de l'immeuble après les travaux :		
logements de	pièces de	m ² à CHF	logements de	pièces de	m ² à CHF
logements de	pièces de	m ² à CHF	logements de	pièces de	m ² à CHF
logements de	pièces de	m ² à CHF	logements de	pièces de	m ² à CHF
logements de	pièces de	m ² à CHF	logements de	pièces de	m ² à CHF
logements de	pièces de	m ² à CHF	logements de	pièces de	m ² à CHF

Indiquer le loyer mensuel moyen net (sans les frais de chauffage et d'eau chaude ni les taxes d'épuration et d'évacuation des déchets) par type de logement. La Division logement peut demander l'état locatif sous forme électronique (format Excel).

- 2.2 La vente des logements reconstruits, transformés ou rénovés est-elle envisagée ? oui non
- 2.3 Les logements reconstruits, transformés ou rénovés seront-ils des logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) ? Si oui, remplir le Formulaire 54 oui non
- 2.4 Les **documents** suivants doivent être fournis, en trois exemplaires :
- rapport technique et/ou photographies sur l'état actuel de l'immeuble
 - devis du coût des travaux et descriptif sommaire
 - état locatif détaillé avant/après travaux, (logements et locaux commerciaux, avec les surfaces nettes)
 - copie de la police d'assurance incendie (ECA) avec le détail des valeurs et volumes ECA

Un exemplaire des plans de situation, étages, coupe et façades au 1/100^e relatifs à la situation présente et future pourra être demandé par l'autorité communale ou par la Direction du logement.

Rénovation excédant les 20 % de la valeur ECA de l'immeuble ou de la partie touchée - transformation - démolition - changement d'affectation de logement(s)

Préservation du parc locatif (Loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif - LPPPL, BLV 840.15)

3. Demande de changement d'affectation de logement(s)

3.1 Situation du/des logement(s) concerné(s) dans l'immeuble (étage, n°, etc.) :

3.2 Description **avant** le changement d'affectation Description **après** le changement d'affectation

logements de	pièces de	m ² à CHF	logements de	pièces de	m ² à CHF
logements de	pièces de	m ² à CHF	logements de	pièces de	m ² à CHF

Indiquer le loyer mensuel net (sans les frais de chauffage et d'eau chaude ni les taxes d'épuration et d'évacuation des déchets)

3.3 Activité commerciale, administrative ou autre envisagée et nom du bénéficiaire de la demande :

3.4 Le changement d'affectation implique-t-il des travaux de transformation ? oui non

Si oui, lesquels ?

Pour quel montant ? CHF

4. Observations du requérant

5. Occupation du ou des logements

5.1 Les locataires ont-ils trouvé à se loger ailleurs ? oui non

5.2 Combien y a-t-il actuellement d'appartements vides dans l'immeuble existant ?

5.3 Y a-t-il un ou des logements occupé(s) par le propriétaire ou sa famille ? oui non

Si oui, lesquels (étage, situation) :

6. Information des locataires

Les locataires ont-ils été informés et consultés conformément à l'art. 6 al. 3 LPPPL ? oui non

Adresse d'envoi de la décision :

Lieu et date :

Par sa signature ou celle de son mandataire, le propriétaire autorise la Direction en charge du logement à se procurer auprès de l'ECA-Vaud une copie de sa police comprenant la description volumique détaillée de son immeuble avec les valeurs d'assurance correspondantes.

Signature du propriétaire ou de son mandataire muni d'une procuration :

7. Préavis dûment motivé de l'autorité communale (à laisser libre pour la commune)

Le logement/l'immeuble appartient-il une catégorie à pénurie ? oui non

Préavis :

La commune a-t-elle procédé à des mesures d'instruction ? oui non

Si oui lesquelles ?
